

DELIBERATION N°CS-2021/02

OBJET : *Règlement intérieur du Conseil Syndical*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle AB de la Métropole de Lyon sis 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, S. FERRANDEZ, F. FORT, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, F. PASTRÉ, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : François PASTRÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 28 / Voix : 82).

Convocation en date du : 17 février 2021.

Nature de l'acte : Fonctionnement des assemblées – Autres (5.2.3).

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L.2121-8, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur.

Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant. Le présent Règlement Intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation du syndicat mixte ouvert SAGYRC constitué par arrêté préfectoral le 1er février 2018 et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil syndical. Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil syndical de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Notamment, la loi du 6 février 1992 impose à l'assemblée délibérante l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu les statuts en vigueur du SAGYRC,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 82 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur du conseil syndical pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 29/03/21
et de la publication le 29/03/201

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

